

10^{ème} MONTÉE HISTORIQUE du GUICHET DE CHATEAUDUN (28200) AUTO – MOTO – SIDECAR

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 ECURIE 28

A.S.A. Ecurie 28 affilié à la F.F.V.E sous le N° : 1093

organise le 23 juillet 2023 la 10^{ème} Montée Historique du Guichet de Châteaudun (Eure et Loir)

Il s'agit d'une démonstration historique sur circuit en centre ville fermé et non permanent.

1.2 Secrétariat

Fabrice JOLI – 24 Rue du Val St Aignan, 28200 CHATEAUDUN

1.3 Responsables de la manifestation

Directeur de la manifestation : Philippe RENO

Directeur(s) adjoint(s) : Bruno HUDE, Aurélien RENO, Manuel CONSTANTIN

Responsables contrôle technique : Jean Pierre NICOLE, Pascal CHESNAY

Responsable administratif : Fabrice JOLY

1.4 Description de la manifestation

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule immatriculé avant le 31 décembre 1991 ainsi qu'à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, sans chronométrage avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risque inutile, le but étant de rouler à sa main en toute sécurité.

Elle empruntera les rues du Coq, du Guichet, rue des Empereurs, Rue André Gilet, rue du Château Gaillard à nouveau la rue du Guichet, rue de la Madeleine et 1/4 de la place du 18 octobre à contre sens.

Ce tracé sera fermé à la circulation uniquement par souci de sécurité par arrêté municipal et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation.

Après l'arrivée, le parcours pour rejoindre le départ s'effectue sur route fermée à la circulation et accompagné d'une voiture de l'organisateur en début de plateau et une en fin de plateau (plateau de 10 à 12 véhicules). Un arrêt de la démonstration est prévu en cours d'après midi afin de ravitailler les commissaires.

1.5 Commission de discipline

Composée de Messieurs Claude GARNON, Philippe RENO, Aurélien RENO, Bruno HUDE, Fabrice JOLY, Manuel CONSTANTIN, Gael MORVAND.

ARTICLE 2 – PROGRAMME

Ouverture des inscriptions : 01 Juin 2023

Clôture des inscriptions : 9 Juillet 2023

Vérifications Administratives et techniques: Le 23 juillet 2023 dès 8h00 parking fermé place du 18 octobre à Châteaudun (28200)

ARTICLE 3 - VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER CONFORMITÉ - ÉQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- Voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31 / 12 / 1991

- Voitures de prestige ou rares (sur décision de l'organisateur)

Le nombre maximal de véhicule admis à prendre le départ est de 49

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au présent règlement, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Si au 19 juillet 2023 le nombre d'inscrits est inférieur à 30, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation.

3.1 Vérifications administratives

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Le conducteur devra présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il s'agit d'un prêt de véhicule
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : Carte grise, attestation d'assurance et vignette de contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 Vérifications techniques

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui devront être en bon état (normes DOT ou E)
(Les pneus « slicks » étant strictement réservés aux véhicules de compétitions munis d'un arceau de sécurité)
- Vérifications du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui devront être en conformité avec le code de la route
- Présence d'un triangle de signalisation et d'un gilet de sécurité pour tous les véhicules
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoire pour les véhicules en étant équipés à l'origine.
(Véhicules postérieurs au 01/09/1967)
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg est conseillé).
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation (sous peine de se voir refuser le départ).
- Le port du casque est obligatoire.

3.3 Examen général du véhicule

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en réclamer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements.

ARTICLE 4 : CONDUCTEURS AUTORISES A PARTICIPER

4.1 Tout conducteur devra être déclaré au moment de l'inscription. Les pilotes non déclarés ne pourront pas effectuer de Montée au volant d'un véhicule inscrit.

4.2 Tout conducteur devra être titulaire de son permis de conduire en cours de validité, et la période probatoire de 2 ans révolue, et devra informer l'organisation de toute suspension de permis.

4.3 Tout conducteur devra pouvoir présenter son permis de conduire lors de la manifestation.

4.4 Tout conducteur devra avoir l'âge minimum de 21 ans.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Il n'y aura pas de baptême cette 10ème montée pour des raisons de sécurité sanitaire.

4.2 Phases de démonstration

Ces phases se dérouleront le dimanche 23 juillet 2023 de 14h à 18h, phase de reconnaissance de 11h à 12h30.

Chaque concurrent, pourra effectuer 4 à 5 montées de démonstrations en fonction du nombre de participants et du déroulement de la manifestation.

Un seul passager pourra être à bord du véhicule et du même foyer familial avec casque adapté à la morphologie, pour un accompagnateur âgé d'au moins 14ans.

Tous écarts constatés par les commissaires mis en place sur l'ensemble du parcours pourront amener le directeur de la manifestation à convoquer une commission discipline extraordinaire qui statuera sur l'exclusion ou non du concurrent. D'autre part, les commissaires peuvent stopper la démonstration en cas de danger : pilote dangereux, spectateurs indisciplinés... etc

Un concurrent en retard au départ d'une montée pourra se voir refuser le départ et ce afin de ne pas perturber le reste de la manifestation et ne pourra en aucun cas s'intégrer dans un autre plateau.

ARTICLE 6 : PÉNALISATIONS

6.1 Départ refusé

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme sécurité insuffisante ou bruit supérieur à 100db
- Non paiement de l'engagement
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés

6.2 Exclusion

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants
- Falsification des documents de contrôle, etc...
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (Drapeaux jaune, rouge, ...)

ARTICLE 7 : ÉQUIPEMENTS

7.1. Un chronomètre ne pourra pas être embarqué dans le véhicule effectuant les montées.

7.2. Un casque devra obligatoirement être porté par le participant et l'accompagnant.

7.3. Extincteur fixé, harnais ou ceintures de sécurité sont obligatoires. (cf. article 3.2)

7.4. Toute aide extérieure est formellement interdite au cours des montées de démonstrations.

Ainsi l'usage de téléphones portables ou tout type d'appareils de communication avec l'extérieur du véhicule sont interdits et conduiront à l'exclusion immédiate de la manifestation.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Le participant reste seul responsable vis-à-vis du passager, la responsabilité de l'organisateur n'étant pas engagée sur ce point.

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants en complément du contrat individuel d'assurance automobile souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ SUR LES VOITURES (Hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celle-ci :

- Ne soient pas de caractères injurieux ou politiques, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur
- N'empiètent pas sur les publicités de l'organisateur
- N'empêchent pas la visibilité du conducteur à travers les vitres

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET DES RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

En raison du caractère amical de la manifestation

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent et en informera le participant.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, des officiels ou des autres participants.

ARTICLE 11 : CIRCULATION – ASSISTANCE

- Une assistance est assurée durant toute la manifestation.
- Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.
- Les voitures ouvrees, suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées
- En cas de panne irréparable les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par les organisateurs.
- Toute intervention mécanique sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.
- En cas de panne sur le parcours de retour au départ, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres véhicules au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres véhicules.

Les participants devront respecter les drapeaux montrés par les commissaires de piste.

Les commissaires de piste indiqueront de manière claire, par usage de drapeaux, la présence d'un danger sur le parcours.

Drapeau jaune fixe : Danger - Ralentir - Soyez attentif

Drapeau rouge agité : Arrêt immédiat sur place

- Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 12 : REGLES DE CIRCULATION HORS MONTEE

Ces règles s'appliquent à tout déplacement de véhicule hors Montée du Guichet, c'est-à-dire pour toutes les phases de parcours de liaison (entre la place du 18 Octobre et point de départ de la Montée) ou tout déplacement sur la place ou autour de la place (tout déplacement dans le cadre de l'organisation) :

- pour les phases de liaison, bien rester proche du véhicule qui le précède, tout en respectant les distances de sécurité ;
- bien faire attention au public : tout ce trajet se fait dans des zones ouvertes au public et non protégé, (vous pouvez potentiellement rencontrer des personnes sur la voie de circulation),
- ces zones doivent s'effectuer à faible vitesse ;

Les exemples de comportements interdits :

- je ralentis pour me donner une distance pour pouvoir accélérer ;
- je fais des dérapages ou burns pour impressionner le public ;
- etc,...

Si des comportements inappropriés sont relevés, vous pourrez être exclu de la manifestation, voir interdit d'inscription pour les prochaines.

Cet évènement doit rester un évènement festif sans mettre en danger la sécurité d'autrui.

ARTICLE 13 : ENGAGEMENT

13.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

Ecurie 28

26 rue du val saint Aignan, 28200 Châteaudun

13.2. Le nombre de participants est fixé à 49

13.3. Le montant des droits d'engagement est fixé à 68€ (valable pour engager un véhicule et donnant le droit à un repas non-dissociable de l'engagement)

13.4. Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre d'Ecurie 28

- Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

- Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas les documents et les droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

13.5. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme (60%) restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

13.6. Les droits d'engagement comprennent :

- Une affiche
- La plaque souvenir
- Le repas de midi pour le concurrent (non dissociable de l'engagement)

13.7. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.

13.8. Joindre obligatoirement à l'engagement les photocopies : du permis de conduire du participant, de la carte grise de l'attestation d'assurance et du contrôle technique du véhicule engagé

ARTICLE 14 : SECURITE SANITAIRE

Le port du masque sera obligatoire si la situation sanitaire l'exige, et des mesures de sécurité seront prises pour le repas des pilotes et de l'organisation. Ces mesures pourront faire l'objet d'un additif à ce règlement.